



Le Ministre

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le Ministre du Commerce, informe les opérateurs économiques que, conformément aux dispositions du décret n°2013-167 du 06 mars 2013 portant organisation des ventes soldes et autres formes de ventes équivalentes, la première période réglementaire dédiée à l'organisation des ventes soldes de l'année 2016 aura lieu du 10 au 31 mars 2016.

Les opérateurs désireux d'organiser des ventes soldes sont autorisés à le faire, conformément aux dispositions du décret ci-dessus.

Des équipes du Ministère du Commerce sillonneront les magasins en solde en vue de s'assurer de l'application correcte desdites dispositions.

Info line : 20 31 02 20 / 05 85 65 32

Jean-Louis BILLON